

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_336

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT À PASSER
AVEC GRAND BUREAU
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « DOSE LE
SON »**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **33** sur lesquels il y avait **28** membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC GRAND BUREAU
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOSE LE SON »**

Véronique MOUILLER, adjointe au maire en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

GRAND BUREAU est une association qui assure la gestion et la coordination de « Dose le son ! », dispositif de prévention des risques auditifs en Rhône-Alpes, associant de nombreux partenaires publics, associatifs et professionnels.
« Dose le son ! » propose des spectacles pédagogiques à destination des adolescents des établissements scolaires de la région Rhône-Alpes.

La Ville de Riorges, dans le prolongement de sa programmation de musiques actuelles, « Les Mardi(s) du Grand Marais », est associée à ce dispositif depuis 2008 et a accueilli des centaines d'élèves de collèges et lycées, ainsi que des jeunes venus de centres de formation du Roannais, pour les sensibiliser aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Ville accueillera à nouveau ce dispositif pour trois représentations :

- ⇒ Mardi 30 janvier 2024 à 10h00
- ⇒ Mardi 30 janvier 2024 à 14h30
- ⇒ Mercredi 31 janvier 2024 à 10h00

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec GRAND BUREAU, producteur de ces concerts, pour la cession des droits de diffusion, l'organisation matérielle des représentations et le versement à la Ville de Riorges d'une participation, couvrant la majeure partie des frais engagés pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec le GRAND BUREAU, dans le cadre du dispositif « Dose le son ! » pour l'organisation des spectacles des 30 et 31 janvier 2024 à la salle du Grand Marais.

2°) dit que le dispositif a pour objet de sensibiliser les jeunes aux risques auditifs par le biais de concerts pédagogiques de prévention

3°) autorise le maire à signer cette convention.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN